

Extraits de la séance du conseil communal du 14 octobre 2024

Présences : Malherbe M., bourgmestre, Toussaint A., Krier H. et Reiland M., échevins, Bemtgen F., Caldarella Weis M., Costa N., Feller-Wilmes J., Gallion J.-B., Kass F., Krier M., Marques D., Miny R., Prickaerts P. et Vullers W., conseillers, Neyens T., secrétaire.

Absences : /

Assermentation du nouveau conseiller communal Jean-Baptiste dit Batty Gallion

Le conseil communal assiste à la prestation de serment du sieur Jean-Baptiste dit Batty Gallion, chargé d'éducation, domicilié à Mersch, en tant que conseiller communal en remplacement de la dame Mariette Weiler, démissionnaire.

Arrêt du tableau de préséance

Le conseil communal dresse le tableau de préséance des membres du conseil communal comme suit :

	date d'entrée	rang d'ancienneté
MALHERBE Michel	1996	1
KRIER Henri	2000	2
REILAND Michel	2009	3
FELLER-WILMES Joëlle	2011	4
TOUSSAINT Abby	2011	5
VULLERS Willy	2017	6
MINY Romain	2017	7
BEMTGEN Félix	2022	8
MARQUES Daniel	2023	9
KASS Fränz	2023	10
PRICKAERTS Pierre	2023	11
COSTA Nelson	2023	12
CALDARELLA WEIS Marvin	2023	13
KRIER Mathieu	2023	14
GALLION Jean-Baptiste	2024	15

Modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général (PAG)

Le conseil communal décide de donner son accord aux modifications ponctuelles :

- de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch aux lieux-dits « Um Kisel » à Pettingen et « Rue du Château » à Schoenfels ;
- des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch au site « Blannenheem » à Rollingen ;
- des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch au lieu-dit « Oberste Garten » à Pettingen sous certaines conditions.

Modifications ponctuelles du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP QE)

Le conseil communal décide :

- la recevabilité des réclamations remises au collège des bourgmestre et échevins en la forme ;
- de déclarer les réclamations quant au fond comme justifiées
- d'approuver le projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) en tenant compte des réclamations remises au collège des bourgmestre et échevins ;

Devis supplémentaire

Le conseil communal décide d'approuver les devis supplémentaires relatifs

- au réaménagement du hall sportif au « Krounebiert » à Mersch au montant total de 300.000,00 € TTC.
- aux travaux de réaménagement des alentours du hall du service de régie à Beringen au montant total de 480.000,00 € TTC.
- au réaménagement de la rue « Um Knapp » à Moesdorf au montant de 590.000,00 € TTC.

Devis relatif à l'extension du parking « P&R Lohr » à Mersch

Attendu que la commune de Mersch a donné son accord à l'Administration des Ponts et Chaussées que la réalisation d'un éclairage adéquat et l'aménagement des alentours est à charge de l'Administration communale de Mersch, le conseil communal décide d'approuver le devis relatif à l'extension du parking « P&R Lohr » à Mersch au montant total de 80.000,00 € TTC.

Modification du budget extraordinaire de 2024

Le conseil communal décide :

- d'augmenter au budget de 2024 le crédit de l'article 4/624/221313/19002 et portant l'intitulé « Réaménagement de la rue Um Knapp à Moesdorf » de 500.000,00 € pour le porter au montant total de 1.817.903,47 €;
- de réduire au budget de 2024 le crédit de l'article 4/910/221311/18013 et portant l'intitulé « Réaménagement du campus scolaire « Centre » à Mersch » de 500.000,00 € pour le porter à 19.647.078,57 €.

Décomptes de travaux extraordinaires

Le conseil communal décide d'approuver le décompte de travaux extraordinaires suivant :

Projet et article budgétaire

Rénovation de l'école Jean Majerus à Mersch (4/910/221311/23013)

Somme du devis en € TTC

(date vote du conseil communal)

100.000,00 (18.09.2023)

Dépense en € TTC

46.806,09

Nouvelle fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine

Le conseil communal décide de modifier le règlement-taxe comme suit :

La redevance eau destinée à la consommation humaine est fixée de la manière suivante :

Schéma de tarification – eau destinée à la consommation humaine (HTVA)

	Composant fixe (€/mm/an)	Composant variable (€/m ³)
Secteur des ménages	9,0	4,10
Secteur industriel	27,0	1,80
Secteur agricole	22,5	2,10
Secteur Horeca	18,0	2,80

Nouvelle fixation de la redevance assainissement

Le conseil communal décide de modifier le règlement-taxe comme suit :

La redevance assainissement est fixée de la manière suivante :

Schéma de tarification – redevance assainissement

	Composant fixe (€/an)	Composant variable (€/m ³)
Secteur des ménages	1EH = 40	4,50
Secteur industriel	1EH = 120	1,80
Secteur agricole	1EH = 100	2,40
Secteur Horeca	1EH = 80	3,20

Nouvelle fixation de la redevance relative au raccordement fixe au réseau de distribution publique

Le conseil communal décide de modifier le règlement-taxe comme suit :

La taxe unique et forfaitaire pour le raccordement au réseau de distribution publique avec montage du compteur d'eau est fixée à :

- pour un raccordement d'un diamètre ≤ 25 mm
→ 750,00 € HTVA ;
- pour un raccordement d'un diamètre de 80 mm avec compteur d'un diamètre de 50 mm
→ 2.500,00 € HTVA ;
- pour un raccordement d'un diamètre de 80 mm avec compteur d'un diamètre de 80 mm
→ 2.800,00 € HTVA ;
- pour un raccordement d'un diamètre de 100 mm avec compteur d'un diamètre de 100 mm
→ 3.100,00 € HTVA.

Adaptation du règlement-taxe relatif au stationnement payant

Le conseil communal décide d'adapter le règlement-taxe relatif au stationnement payant avec effet au 1er janvier 2025 comme suit :

- Taxe de stationnement et de parcage

Schéma de tarification – Attribution des tarifs par zone

Couleur zone	Tarif horaire	Durée maximale de stationnement
Bleue	0,60 €/h	5 heures
Orange	2,00 €/h	90 minutes (inchangé)
Rouge	Gratuit	90 minutes (inchangé)
Blanche	0,50 €/h	10 heures (inchangé)

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, aucune taxe de stationnement n'est due pour un stationnement / parking ne dépassant pas :

- trente (30) minutes dans la zone « orange » ;
- soixante (60) minutes dans la zone « bleue » ;
- cent vingt (120) minutes dans la zone « blanche » ;

sous réserve d'exposer visiblement le ticket gratuit y afférent délivré par le parcomètre derrière le pare-brise du véhicule.

Subsides aux sociétés et associations

Le conseil communal à l'unanimité des membres présents arrête la répartition suivante :

Subsides et cotisations 2024	
Subsides et cotisations aux sociétés diverses	3.002,18 €
Subventions humanitaires internationales	7.815,00 €
Subs. et cot. œuvres sociales nationales	5.525,00 €
Subsides aux associations du 3 ^e âge	1.000,00 €
Subsides aux associations de jeunes	6.875,00 €
Subsides aux sociétés d'incendie	3.000,00 €
Subs. aux assoc. agric. et hortic.	2.500,00 €
Subs. aux associations de tourisme	47.472,00 €
Subs. aux assoc. de protection de la nature	4.317,00 €
Subs. assoc. médecine sociale et préventive	600,00 €
Subs. aux associations sportives	103.979,34 €
Subsides aux sociétés à but culturel	18.915,00 €
Subvention à art à l'école	2.500,00 €

Demandes de subsides extraordinaires

Le conseil communal décide d'accorder un subside de 2.800,00 € à l'asbl *Uergelfrënn Miersch* comme participation aux frais liés à la réalisation d'un concert en l'église de Reckange.

Prime de vie chère aux ménages à revenu faible

Le conseil communal décide :

- de maintenir les montants de la prime à l'indice de 944,43 en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023 ;
- de fixer les conditions et les montants à allouer en 2024 aux ménages ou personnes seules qui en font la demande, comme suit :

- 1) Pour bénéficier d'une prime de vie chère, tout ménage ou personne seule doit :
 - être inscrit au registre de la population de la Commune de Mersch depuis au moins le 1^{er} juillet 2024 ;
 - être bénéficiaire de l'allocation de vie chère de la part du Fonds National de Solidarité pour l'année 2024 ;
 - joindre les pièces demandées par l'Administration Communale de Mersch ;
- 2) Le montant de la prime de vie chère est fixé à :
 - 521,85 € pour une personne seule ou un adulte faisant part du ménage ;
 - 405,88 € pour chaque adulte supplémentaire faisant part du ménage ;
 - 985,71 € pour chaque enfant faisant part du ménage et pour lequel le ménage touche une allocation familiale de la part de la Caisse pour l'Avenir des Enfants ;
- 3) Le montant total d'une prime de vie chère accordé à un ménage ou une personne seule est limité à 5.450,42 € ;
- 4) Chaque ménage bénéficiant d'une prime de vie chère se fait automatiquement allouer une prime d'énergie de 200 €, peu importe sa composition ;
- 5) Les primes seront payées au cours des mois de décembre 2024 et janvier 2025 ;
- 6) La date limite pour la présentation des demandes est fixée au 31 janvier 2025 ;
- 7) L'examen des cas douteux est réservé au collège des bourgmestre et échevins ;
- 8) En cas d'indications inexacts ou incomplètes, la commune peut réclamer le remboursement de l'allocation touchée à tort.

Circulation

a) Édiction d'un règlement de circulation temporaire

du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025, Parking (E,23), complété

1) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription « ≤ 3,5t » et

2) par un panneau additionnel 7b, parcage payant, parc-mètre à distribution de tickets, dans la Rue de la Gare (CR183) à Mersch, parking adjacent à l'immeuble sis au n° 42 (Parking Silo), sur l'entièreté du parking, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 10h.

b) Confirmation de règlements de circulation temporaires

Le conseil communal confirme à l'unanimité des membres présents les décisions du collège des bourgmestre et échevins.

Statuts d'une association

Le conseil communal prend connaissance des statuts présentés par l'association « Spullkichen a.s.b.l. » avec siège social à Reckange.

Contrats, conventions et actes

Le conseil communal approuve à l'unanimité des membres présents

- l'acte notarié de vente du 23 septembre 2024 par lequel Monsieur Marc Pierre Simon et son épouse Madame Christiane Lucie Piermantier de Schoos cèdent à la commune de Mersch les parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section E de Rollingen, au lieudit « Meischheck », bois, contenant 33,60 ares ; et bois, contenant 33,60 ares ainsi que bois, contenant 35,00 ares moyennant le prix de 9.000,00 € → utilité publique : maintien et protection d'un biotope existant ;
- les actes notariés de vente ou cessions gratuites du 23 septembre 2024 par lesquels plusieurs propriétaires cèdent à la commune de Mersch des parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange et une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mersch section G de Mersch. → utilité publique: incorporation du trottoir existant au domaine public communal ;
- l'acte notarié de vente du 23 septembre 2024 par lequel Monsieur Serge Henri Guillaume et son épouse Madame Maria Theresa Sindico-Guillaume de Iloilo City (Philippines) ainsi que Monsieur Francis Pierre Guillaume de Vauderens (Suisse) cèdent à la commune de Mersch les parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section C de Moesdorf, au lieudit « In Ae », vaine, contenant 1,30 ares et bois, contenant 5,40 ares moyennant le prix de 745 € → utilité publique : maintien et protection d'un biotope existant ;

- l'acte notarié d'échange du 23 septembre 2024 par lequel Monsieur Claude Kraus et son épouse Madame Patrice Kirsch de Reckange échangent avec la commune de Mersch certaines parcelles de terrains inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, au lieudit « Rue de Brouch », dont la soulte à payer par la commune s'élève à 98,00 € → utilité publique: incorporation des trottoirs existants au domaine public communal ;
- l'acte notarié d'échange du 23 septembre 2024 par lequel Monsieur Oswald Lothar Joseph Palm et son épouse Madame Marie-Anne Belling de Reckange échangent avec la commune de Mersch certaines parcelles de terrains inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, au lieudit « Rue de Brouch » moyennant le prix de 49,00 € dont la soulte à payer par la commune s'élève à 119,00 € → utilité publique : incorporation des trottoirs existants au domaine public communal ;
- l'acte notarié d'échange par lequel Madame Josée Jeannine Marianne Muller de Reckange échange avec la commune de Mersch une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, au lieudit « Rue de Brouch » dont la soulte à payer par la commune s'élève à 119,00 € → utilité publique: incorporation des trottoirs existants au domaine public communal ;
- l'acte notarié de constitution de servitude du 23 septembre 2024 par lequel la commune de Mersch accorde à la société anonyme Creos Luxembourg S.A. de Luxembourg le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques pendant toute la durée de sa concession sur les terrains inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section D de Beringen, au lieudit « In Irbicht » ; section B de Pettingen, au lieudit « Auf Eischleid » ; section G de Mersch au lieudit « Eischelterberg » resp. « Auf Eischelt » ;
- la convention du 2 septembre 2024 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, l'Office Social de Mersch et les administrations communales de Bissen, Lintgen et Mersch par laquelle sont réglés les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'Office Social ;
- la convention du 5 octobre 2024 concernant l'édition de 2025 du concert intitulé « Jauchzet Gott in allen Landen » organisé par l'association Rencontres Musicales de la Vallée de l'Alzette ;
- la concession funéraire au profit de la dame Marlies Kallen de Rollingen pour un emplacement au cimetière de Mersch.

Création d'un poste

Le conseil communal décide

- de créer un poste sous le statut du salarié à tâche intellectuelle en vue du recrutement d'un collaborateur diplômé en informatique pour les besoins du service informatique.

Étude sur l'adaptation des infrastructures scolaires et parascolaires qui tienne compte de l'évolution démographique (Point proposé par les conseillers du groupement politique « Är Leit fir Miersch »)

Le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, décide, après explications de la situation actuelle et compte tenu des démarches déjà en cours de la part du collège des bourgmestre et échevins, d'approfondir le sujet lors d'un workshop non publique du conseil communal.

Adaptation des subventions aux particuliers pour favoriser l'installation d'un système d'utilisation d'eau de pluie (Point proposé par les conseillers du groupement politique « Är Leit fir Miersch »)

Le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, attend la proposition d'adaptation des subsides environnementaux communaux de la part de la commission de l'environnement et du service écologique.

Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers